
Adresse du citoyen Lamy, maire de Champigny-sur-Vende, transmettant le registre des délibérations relatif à son acceptation de la Convention et au brûlement des titres féodaux, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Lamy, maire de Champigny-sur-Vende, transmettant le registre des délibérations relatif à son acceptation de la Convention et au brûlement des titres féodaux, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 73;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38238_t1_0073_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ment, et chanté une strophe de l'hymne funèbre vis-à-vis chacune de ses faces, restera placé en ordre autour de l'autel; les deux bustes et l'urne funéraire seront placés sur le monument; les commissaires et les présidents de chaque corps constitué seront seuls sur l'autel; l'hymne *Veillons au salut de l'empire* sera chanté.

Le cortège s'acheminera ensuite vers le local de la Société populaire, où se fera la cérémonie de l'inauguration des deux bustes, au pied de la statue de la Liberté.

Troisième et dernière station.

Le maire de Champigny-sur-Vende envoie un extrait du registre des délibérations de cette commune, par lequel elle exprime son vœu sur les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Il annonce le brûlement des titres féodaux.

Insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre du maire de Champigny-sur-Vende (2).

Champigny, 22 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Citoyen Président,

« Je vous adresse le vœu de la commune de Champigny-sur-Vende sur les journées du 31 mai dernier, le désir que la Convention nationale reste à son poste, et l'extrait du procès-verbal du brûlement des titres féodaux qui a eu lieu hier en cette commune. Je vous serai bien obligé, citoyen, d'en vouloir bien faire donner communication à la Convention nationale.

« Je suis très fraternellement,

Le maire de Champigny-sur-Vende,

LAMY.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Champigny-sur-Vende, district de Chinon, département d'Indre-et-Loire, du 21 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible, et bientôt universelle (3).

Aujourd'hui 21 brumaire de l'an II de la République, onze novembre 1793 (vieux style).

Le conseil général assemblé, il a été fait lecture de l'arrêté du conseil de la commune du 30 du courant, relatif au brûlement des titres féodaux déposés par les notaires publics et agents des ci-devant seigneurs et ex-nobles, qui peuvent se trouver à Champigny, portant que lesdits titres seront brûlés en présence du peuple assemblé, sur le place publique, près l'arbre de la liberté.

Ce jour-là, à l'heure de deux après-midi, le bûcher dressé sur cette place, les membres du conseil général de la commune s'y sont rendus, escortés par la garde nationale, le drapeau déployé. Là, le citoyen maire, au nom du conseil, a exprimé de la manière la plus satisfaisante l'intérêt que chacun d'eux prendrait à l'accomplissement et au soutien de notre République naissante. La reconnaissance que tous les bons sans-culottes doivent avoir pour les

représentants du peuple, dont chaque décret fait le bonheur des Français, surtout depuis que les députés de la Montagne ont délivré la République de l'existence des traîtres qui ne méritaient pas de respirer l'air de la liberté. Il a aussi fait part des motifs de la réunion de tous les citoyens; les titres usurpant des droits du peuple trop longtemps opprimé étaient alors dans un chariot attelé par des ânes; avant de les livrer aux flammes, le citoyen procureur de la commune a demandé à faire lecture d'une lettre qu'il venait de recevoir de Paris, du citoyen Quinson, ex-seigneur de Champigny, qui lui annonce l'envoi qu'il lui a fait de tous ses titres, comme propriétaire de la ci-devant terre de Champigny, qu'il regrette bien de n'être pas dans ce moment avec ses concitoyens pour avoir l'avantage d'y mettre le feu le premier, et l'engagement qu'il a pris tant de fois et qu'il renouvelle encore d'être un des plus fermes soutiens des lois de sa patrie. Des applaudissements unanimes ont suivi la lecture de la lettre du citoyen Quinson; et, comme tous les citoyens de la commune de Champigny ont toujours vu dans le citoyen Quinson un bon patriote, un zèle républicain dont la conduite civique ne s'est jamais démentie depuis le commencement de la Révolution, il a été demandé que mention honorable de la conduite du citoyen Quinson fût faite dans le présent procès-verbal; qu'en y fit aussi mention de la lettre qu'écrivit le citoyen Quinson au mois de juillet dernier, par laquelle il annonçait le décret de la Convention concernant le brûlement des titres féodaux, enjoignant à son chargé de pouvoirs, de faire promptement livrer aux flammes tous ceux qu'il pouvait avoir en sa maison de Champigny, qu'il ne voulait pas profiter du délai de trois mois accordés par la loi (ces titres ont été brûlés le 10 août dernier), quoique la municipalité de Champigny ne connaît pas encore la loi officiellement.

Après que les citoyens Lamy et Drouin, notaires publics dans cette commune, ont eu déposé les titres qu'ils avaient trouvés dans leurs études depuis l'époque du premier brûlement, et ayant manifesté qu'ils ne voulaient pas attendre le temps de trois mois, le citoyen Lamiron, ci-devant noble, a dit que, persuadé que la véritable distinction parmi des hommes libres était la vertu, l'amour de l'égalité, il remettait d'écarter ses lettres de noblesse et tous les titres qu'il pouvait avoir comme ex-seigneur de la Paaudière. Et à l'instant, le bûcher allumé, tous les titres de servitude ont été jetés aux flammes. La fille du citoyen Lamiron, âgée de neuf ans, a demandé à jeter elle-même au feu les lettres de noblesse de ses aïeux. Alors des cris mille fois répétés de *Vive la République! Ciel juste, conserve nos représentants*, sont sortis de toutes les bouches. L'ex-noble et le ci-devant roturier, enfants, femmes et vieillards, officiers municipaux, tous se sont donné l'accolade fraternelle; le pauvre a été du riche benissant la République. Ainsi s'est accompli le sacrifice d'expiation fait à l'Égalité: les mailles et sacs de toile qui contenaient ces titres ont été brûlés, tout ce qui était impur a disparu; il n'est pas jusqu'à la cendre des papiers brûlés qui n'ait été jetée au vent.

Avant de se séparer, les habitants de la commune de Champigny-sur-Vende ont demandé qu'il en fût écrit à la Convention nationale pour prier nos représentants de rester à leur

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 11.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(3) *Ibid.*